

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2006

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille six, le vingt-cinq janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel GOUDIGAN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** – MM. GOUDIGAN D. Maire - MICHEL C. Mmes MORICE MP. LANCIEN A. MM. FOURCHON S. FEGER D. Adjoint - M. BONO E. Mmes LE SAINT C. LE GALLIC S. M. MERCIER L. Mmes MAHE C. BOURGAULT N. M. MOISAN J. Mme PUIILLANDRE E. MM. CASTEL G. LE GOUX G. PINSON A.

**PROCURATION** : M. ETESSE RM à M. GOUDIGAN D.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. FOURCHON S.

M. le Maire déclare la séance ouverte

-----

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Précision de M. Stéphane FOURCHON concernant la délibération prise pour « la salle multifonctions : choix de l'implantation » : il n'a pas parlé d' « absence de nuisance » mais de site présentant le moins de nuisances pour le voisinage car en tout état de cause la réalisation d'une telle salle générera des nuisances. Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **AVENIR DE LA SOCIETE ENTREMONT ALLIANCE**

M. Le Maire donne lecture aux membres du conseil du courrier adressé par les représentants CFDT du personnel de la société ENTREMONT-ALLIANCE exprimant les craintes pour le personnel suite à la restructuration du site.

M. Gérard LE GOUX, conseiller municipal, relate les propos de Mme La Présidente de la communauté de communes lors de la cérémonie des vœux qui déplore la situation tout en soulignant le manque de moyens des politiques sur ces décisions.

#### **BOULANGERIE – DEMANDE DE RACHAT DU MATERIEL**

M. Le Maire informe le Conseil de sa rencontre avec M. LÉBOUCHER, représentant la société « Les Grands Moulins de Paris », afin d'étudier les conditions d'une éventuelle reprise du matériel de la boulangerie par M. et Mme COURBE, locataires du magasin. Il souhaite connaître la tendance du conseil sur la question.

M. Gérard LE GOUX, conseiller municipal, précise qu'il est important de se positionner sur le principe même de la cession.

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, conseillère municipale, souligne les contraintes de la législation en ce domaine.

M. Dominique FEGER, Adjoint, relève l'intérêt pour l'artisan d'être propriétaire tant du point de vue fiscal que pour le remplacement du matériel.

M. Gérard LE GOUX note que ce dossier mérite réflexion compte tenu des différents éléments à prendre en considération et qu'il appartiendrait, éventuellement, à la commission « bâtiments » d'étudier la question.

#### **ACDASC – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ARRETANT LES MODALITES DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR COORDONNATEUR**

M. Stéphane FOURCHON, Adjoint aux associations, informe le conseil de la signature renouvelant la convention finançant le poste du directeur coordonnateur de l'A.C.D.A.S.C..

Il précise que cette convention tripartite (association, les 6 communes de la communauté de communes et le Conseil général) a été modifiée pour prendre en considération les modalités de financement du Conseil Général même si le montant de répartition de cette charge est maintenu. En effet les trois parties financent, à hauteur de 6 565 € chacune, ce poste.

La participation des six communes s'effectuent par la subvention annuelle d'un montant de 2 € par habitant.

## **MAISON DE L'ENFANCE**

Le Conseil est convié à la journée porte ouverte de la maison de l'enfance le samedi 28 janvier de 10h à 12h.

## **VOYAGE AUX SPORTS D'HIVER DE JEUNES DE SAINT-AGATHON**

M. Stéphane FOURCHON, Adjoint chargé des associations, informe le conseil qu'une opération « lavage de voitures » est organisée, le samedi 28 janvier, par des jeunes de la commune pour financer un voyage aux sports d'hiver et encadrée par le service jeunesse de la communauté de communes.

## **1° - PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES POUR L'ECOLE PRIMAIRE**

Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe aux affaires scolaires, fait part au Conseil de la demande formulée par Madame la Directrice de l'école primaire en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle pour le financement des projets pédagogiques au titre de l'année scolaire 2005-2006, à savoir :

- animation « monde et nature » :	397,80 €
- le port de St-Quay-Portrieux :	346,00 €
- atelier de poterie :	277,00 €
- chaos du Gouët et visite d'une briqueterie :	736,00 €
- planétarium de PLEUMEUR-BODOU :	616,00 €

**TOTAL      2 372,80 €**

Or précédemment la Commune s'était engagée à financer les projets pédagogiques à hauteur de 25 %.

Dès lors, Mme Marie-Paule MORICE propose au Conseil de se positionner sur cette demande sachant que la somme allouée l'année précédente s'élevait à 519.95 €.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Marie-Paule MORICE et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'accorder une subvention de 593,20 €, soit 25% de l'estimation donnée, au titre du financement des projets pédagogiques de l'école primaire. La participation sera versée au vu des factures produites pour chaque activité et proratisée selon le montant définitif de ces sorties.

## **2 ° - AMENAGEMENT DE LA VC N° 61 (CRESHENT) : DOSSIER DE DEMANDE DE D.G.E.**

M. Christian MICHEL, Adjoint chargé de la voirie, présente à l'Assemblée le projet de renforcement et de sécurisation de la voie communale 61 à Creshent.

Il précise aux conseillers qu'il convient d'approuver ces travaux et de solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de renforcement et de sécurisation de la voie communale 61 dont le montant estimatif s'élève à quarante-huit mille sept cent cinquante euros hors taxes (48 705 € H.T.) ;

**S'ENGAGE** à réaliser ces travaux dans l'année et à assurer le financement de l'opération lors du budget primitif 2006 ;

**SOLLICITE** la subvention prévue pour ces travaux dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement (plan de financement joint au dossier).

## **3° - TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE 2006 : CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE**

M. Dominique FEGER, Adjoint chargé des bâtiments, présente les propositions d'honoraires reçues pour les travaux décidés par délibération en date du 14 décembre à l'école maternelle :

- cabinet GEFROY de CAVAN : 9% du coût des travaux après consultation des entreprises ;
- cabinet GRIMAULT de GUINGAMP : 7.35 % du coût H.T. des travaux estimés au stade de l'avant projet définitif ;
- cabinet LE MAUX de GUINGAMP : ne souhaite pas faire de proposition compte tenu de sa charge de travail actuel ;
- cabinet LE GOUX de LANVOLLON : ne souhaite pas faire de proposition compte tenu de sa charge de travail actuel ;
- cabinet LELOUP de GUINGAMP : ne souhaite pas faire de proposition compte tenu de sa charge de travail actuel ;

Il précise que la commission ad hoc propose de retenir l'offre du cabinet GRIMAULT de GUINGAMP.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Dominique FEGER et en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 10

ABSTENTIONS : 8 (Mmes MORICE MP – LE GALLIC S. – BOURGAULT N. – PULLANDRE E. MM. FOURCHON S. - BONO E. – MOISAN J. – PINSON A.. Position justifiée par le constat fait que les honoraires initialement proposés par le cabinet GRIMAULT sont toujours majorés par les avenants aux travaux : Mmes MORICE MP. – LE GALLIC S. – BOURGAULT N. – PULLANDRE E. – MM FOURCHON S. - MOISAN J.)

**RETIENT** la proposition du cabinet GRIMAULT de GUINGAMP pour une prestation de 7.35 % du coût des travaux estimés à l'école maternelle au stade de l'A.P.D..

#### **4° - ATELIER SERVICES TECHNIQUES : AVENANT N° 1 POUR LE LOT ELECTRICITE**

M. Dominique FEGER, Adjoint aux bâtiments, présente à l'assemblée l'avenant n°1 établi par la société AEI pour :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - le percement d'une dalle et la réalisation d'une entrée d'air pour l'atelier : | 303.00 € H.T. ; |
| - un chemin de câbles :  | 208.00 € H.T. ; |
| - 2 alimentations supplémentaires pour les volets roulants :                     | 64.00 € H.T. ;  |
| - prises tétrapolaires pour les ateliers :                                       | 226.00 € H.T. ; |
| - compresseur :  | 352.00 € H.T. ; |
| - karcher :  | 172.00 € H.T.   |

L'avenant proposé s'élève à 1 325 € H.T..

Il précise que la commission « bâtiments » a émis un avis favorable sur cet avenant ainsi que la commission d'appel d'offres, l'avenant étant supérieur à 5% du marché initial.

M. Lucien MERCIER, conseiller municipal, souligne que l'avenant est justifié par la modification de la commande des élus sur les travaux à réaliser.

Mme Elisabeth PULLANDRE, conseillère municipale, conteste cette vision en soulignant que la responsabilité du maître d'œuvre est engagée puisque que son travail est de prévoir l'intégralité des travaux.

M. Antony PINSON, conseiller municipal, constate un écart conséquent entre le coût initial du bâtiment annoncé au stade du projet et le coût final compte tenu des différents avenants acceptés et de la réalisation d'un mur.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 13

ABSTENTIONS : 4 (M. BONO E. – PINSON A. – Mmes LE GALLIC S. – MAHE C.)

VOIX CONTRE : 1 (Mme PULLANDRE E.)

**APPROUVE** l'avenant n° 1 présenté par la société AEI, titulaire du lot électricité ;

**AUTORISE** M. Le Maire à le signer.

## **5° - SALLE MULTIFONCTIONS : CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE**

Conformément à la décision du 14 décembre dernier, M. Le Maire présente au Conseil les devis reçus pour une étude de faisabilité géotechnique sur les terrains envisagés pour l'implantation de la future salle multifonctions :

- cabinet ARCADIS de QUIMPER : 2 030 € - missions normalisées GO et G11
- cabinet GEOSIS de SAINT-GREGOIRE : 3 010 € - missions normalisées GO et G11
- cabinet GEOIMPACT de MORLAIX : ne peut répondre à la consultation.

Il précise que M. PERROQUIN, subdivisionnaire de la DDE, a été sollicité pour analyser les offres. Sa position est de retenir l'offre de GEOSIS qui apparaît plus complète et donc mieux utilisable pour le futur maître d'œuvre. Il préconise, cependant, de modifier la prestation en retenant 4 sondages et d'affecter le 5<sup>ème</sup> pour le terrain où se situera le futur pont. Mme Elisabeth PUILANDRE, conseillère municipale, souhaite que l'étude de faisabilité porte sur l'ensemble des travaux et notamment au niveau du pont.

Dès lors M. Le maire propose de reporter la décision en sollicitant les deux cabinets pour une étude globale.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité :

**DECIDE** de reporter la décision et de solliciter une étude complète pour l'implantation des deux ouvrages ;

Par ailleurs M. Stéphane FOURCHON, Adjoint aux associations, donne lecture du projet de courrier qui sera adressé aux présidents d'associations afin de les convier à une réunion pour connaître leur besoin dans le cadre de la réalisation de la future salle multifonctions. La date de cette réunion serait le 8 mars prochain.

Mme Elisabeth PUILANDRE, conseillère municipale, souhaite que cette réunion soit élargie aux associations extérieures mais qui interviennent sur la commune notamment le comité cantonal de services aux personnes qu'elle préside.

M. Stéphane FOURCHON retient cette suggestion et adressera une invitation aux présidents de ce type d'association.

## **6° - POSITIONNEMENT SUR LE DEVENIR DU BUREAU DE POSTE**

Suite à la création de l'activité bancaire de la poste, cette dernière ne peut plus conserver de délégation de service public et donc maintenir les bureaux de poste tels qu'ils existent actuellement. De ce fait, comme l'ont confirmé les représentants de la poste lors de la réunion informelle du 18 janvier, trois solutions existent en l'état :

- la fermeture du bureau de poste ;
- le transfert en agence postale avec la signature d'une convention entre la mairie et la poste moyennant une participation de la poste de 800 € ;
- la création d'un relais poste auprès d'un commerçant de la commune.

Compte tenu des conséquences de cette décision, notamment s'il y a passage en agence postale, M. Le Maire préconise de créer une commission qui étudiera les propositions de la poste et définira une orientation qui sera soumise lors du prochain conseil même si, pour sa part, il souhaite le maintien d'un bureau de poste.

Selon Mme Elisabeth PUILANDRE, conseillère municipale, la question est de savoir s'il souhaite ou non maintenir un service public.

M. Le Maire relève que, par rapport à la réunion informelle sur ce dossier, une majorité s'est exprimée en faveur du maintien de la poste mais qu'il convient de définir les conditions de ce maintien.

M. Gérard LE GOUX, conseiller municipal, précise que l'engagement de la poste, en cas de création d'une agence postale, est de 9 ans renouvelable une fois pour une présence de 15 heures semaine.

En tout état de cause M. Anthony PINSON souligne qu'il est important de rencontrer l'agent en poste afin de connaître son avis sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité-

**DECIDE** la création d'une commission chargée d'étudier le dossier et de faire des propositions pour le prochain conseil ;

**DESIGNE** MM. GOUDIGAN D. - MICHEL C. – Mmes MORICE MP. – LANCIEN A. – M. FOURCHON S. – Mme LE SAINT C. – MM. MERCIER L. – ETESSE RM. – MOISAN J. - Mme PUILANDRE E. – M. LE GOUX G..  
pour composer cette commission.

## **7° - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (agent des services techniques)**

M. Le Maire informe le conseil que, suite à la refonte des échelles de rémunération des agents de la catégorie C, le cadre d'emploi d'agent d'entretien a été supprimé pour être remplacé par celui d'agent des services techniques. Dès lors il convient de mettre en conformité le régime indemnitaire pour tenir compte de ce reclassement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005.

	<b>I.A.T.</b>		
	Coef. variable	TC-TNC - Titulaire >0.75	TNC - Titulaire <0.75
<b><u>Services cantine – entretien</u></b> Agent des services techniques	2.151	0.28	0.14
<b><u>Services techniques</u></b> Agent des services techniques	2.587		

Le Conseil, ouï les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

**AUTORISE** la modification du régime indemnitaire définie ci-dessus.

## **8° - QUESTIONS DIVERSES**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2005**

M. Le Maire informe le Conseil que suite à la refonte de la catégorie C, et notamment la suppression de l'échelle 2 de rémunération et du cadre d'emploi d'agent d'entretien, il convient de modifier le tableau des effectifs pour y intégrer ces modifications.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. le Maire et à l'unanimité

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005 :

### **EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

- Attaché Territorial	1
- Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
- Adjoint Administratif	1
- Technicien supérieur	1 dont un vacant
- Agent de Maîtrise Qualifié	1
- Agent de Maîtrise	1
- Agent Technique Chef	1
- ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1
- ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	1
- Agent des Services Techniques	4
- Agent des Services Techniques à temps non complet	3

### **ATELIER SERVICES TECHNIQUES : AVENANT N° 1 POUR LE LOT MENUISERIE PVC**

M. Dominique FEGER, Adjoint aux bâtiments, présente à l'assemblée l'avenant n°1 établi par la société PINCEMIN pour la fourniture et la pose de plinthes dans les ateliers 1 et 2. Le montant de l'avenant est de 219.36 € H.T. pour un marché de 16 405 € H.T..

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 11

ABSTENTIONS : 6 (M. BONO E. – PINSON A. – Mmes LE SAINT C. - LE GALLIC S. – MAHE C. - M. LE GOUX G.)

VOIX CONTRE : 1 (Mme PUILLANDRE E.)

**APPROUVE** l'avenant n° 1 présenté par la société PINCEMIN, titulaire du lot menuiserie PVC ;

**AUTORISE** M. Le Maire à le signer.

## **ECHANGE DE TERRAINS AVEC M. CYRIL FIEVET - NAZARETH**

M. le Maire fait part au conseil des négociations survenues avec M. Cyril FIEVET concernant l'échange de parcelles de terre à Nazareth. L'accord porte sur l'échange du terrain AL 75, lui appartenant d'une contenance de 1 377 m<sup>2</sup>, et la parcelle AL 35 appartenant à la commune d'une superficie de 2 214 m<sup>2</sup>. Cependant compte tenu de la différence de surface, M. Cyril FIEVET paiera une soulte de 0.50 € par m<sup>2</sup> de différence soit 418.50 €.

M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette transaction.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, conseillère municipale, s'étonne de la différence de prix du terrain selon que la commune achète ou vende.

M. Dominique FEGER, Adjoint, précise que le prix est fonction de la nature du terrain or en l'occurrence le terrain vendu jouxte le Froust et n'est pas de bonne qualité (terrain non cultivable).

M. Daniel GOUDIGAN précise que le droit de passage que possédait la commune tombera dès lors que M. FIEVET sera propriétaire de la parcelle qui desservait ce droit de passage.

Selon M. Lucien MERCIER ce droit de passage perdurera car il concernait aussi la parcelle AL 74, propriété de la commune. En tout état de cause M. Lucien MERCIER regrette cet échange et souhaite que l'on aménage le tout.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 17

VOIX CONTRE : 1 (M. MOISAN J. : position prise compte tenu de l'attitude de M. Cyril FIEVET)

**APPROUVE** les termes de l'accord tels que mentionnés ci-dessus, sachant que les honoraires du notaire sont à la charge de M. Cyril FIEVET ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte d'échange.

## **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – TERRAINS MAZEVET**

M. Le Maire rend compte au Conseil des discussions entamées avec M. Cyril FIEVET concernant l'achat des terrains des consorts MAZEVET cadastrés AI 205 et AI 206 pour lesquels la commune a exercé son droit de préemption. Cette décision a fait l'objet d'un recours de la part de M. Cyril FIEVET devant le tribunal administratif.

Dans le cadre de ce dossier, il est proposé que M. Cyril FIEVET se porte acquéreur des deux parcelles et revende une bande de 5 mètres de large le long de la parcelle AI 69 appartenant à M. LE GUEVELLOU. Le coût d'acquisition de cette bande serait égal au prix moyen d'achat des parcelles AI 205 et AI 206 majoré des frais de notaire.

M. Le Maire précise que la plainte de M. Cyril FIEVET serait retirée dès lors que la vente serait signée à son nom.

M. Lucien MERCIER, conseiller municipal, souhaite ne pas hypothéquer l'avenir et souhaite qu'elle puisse devenir roulante en cas de besoin.

M. Daniel GOUDIGAN, Maire, précise que le projet retenu par la commission est que cette bande de 5 mètres soit dédiée exclusivement aux piétons et aux cycles.

Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe, approuve cette position et souhaite même que cette destination soit notée dans l'acte.

M. Daniel GOUDIGAN rappelle qu'il existe une servitude pour réaliser un accès routier par la parcelle 175.

Dès lors M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à la majorité

VOIX POUR : 16

ABSTENTION : 1 (M. BONO E.)

VOIX CONTRE : 1 (M. MOISAN J)

**RETIRE** son droit de préemption sur l'achat des parcelles AI 205 et 206 ;

**DECIDE** d'acquérir une bande de 5 mètres de large le long de la parcelle AI 69 afin de desservir la parcelle AI 102 à partir de la rue de Kervinglé ;

**DEMANDE** à M. Le Maire de consulter des géomètres pour le bornage de la bande de terrain ;

**DONNE** délégation de signature à M. Le Maire pour signer l'acte d'achat de la bande de terrain dont l'acte sera établi par Me COADIC de GUINGAMP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.